

Greffe
du Tribunal de Commerce de
ANGOULEME
Palais de Justice
- BP 215 -
16007 ANGOULEME CEDEX
Tél. 0 891 01 11 11

**CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

Concernant :

SA 2D/3D ANIMATIONS
72 rue Fontaine du Lizier
16000 ANGOULEME

Dépôt effectué par :

ELFA JURICA
4 Av Georges Clémenceau
16000 ANGOULEME

Numéro RCS : ANGOULEME B 428 717 409

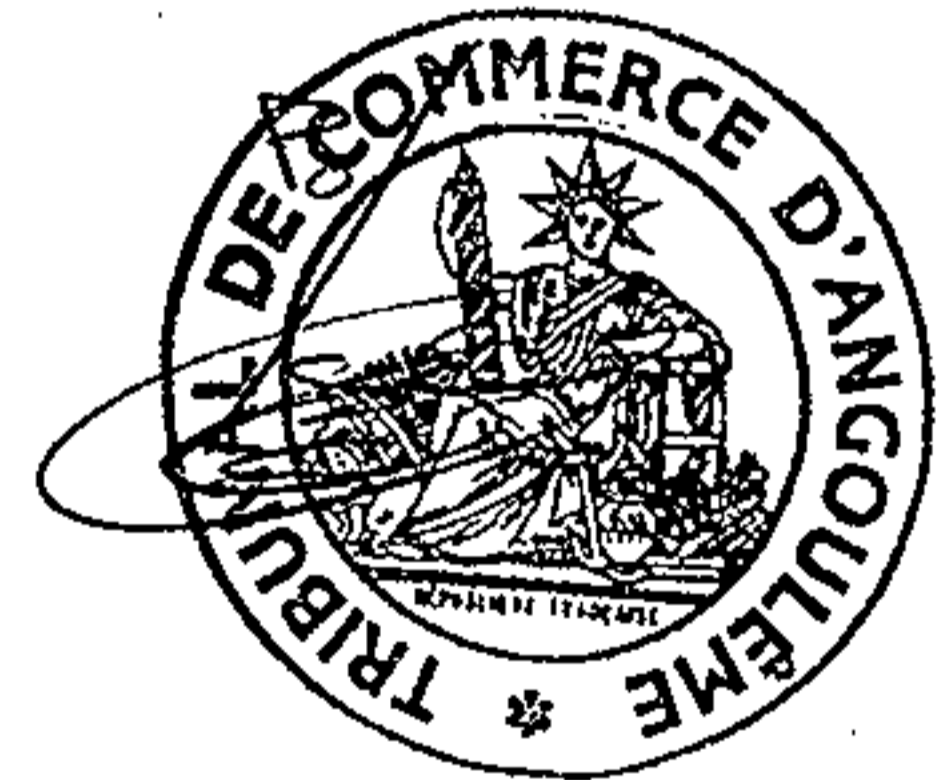
<24132/1999B00358>

Pièces déposées le 08/09/2006

Numéro : 6001922

Extrait du procès-verbal du 20/06/2006
- Changement de Commissaire aux comptes suppléant
Mr GUILLEN Eric est nommé commissaire aux comptes
suppléant

Le Greffier,



2d/3D ANIMATIONS
Société Anonyme A Directoire et Conseil de Surveillance
Régie par les articles L 225-57 à 225-93 du Code de Commerce
au capital de 95.025 Euros
Siège Social : 72 Rue Fontaine du Lizier – ANGOULEME (Charente)
RCS ANGOULEME 428 717 409

<p>EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 20 JUIN 2006</p>

L'an deux mille six,
Et le vingt juin à dix heures trente, au siège social,

Les actionnaires de la Société **2d/3D ANIMATIONS**, Société Anonyme régie par les articles L 225-57 à 225-93 du Code de Commerce, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte.

Toutes les actions étant nominatives, la convocation a été faite par lettre recommandée adressée à chaque actionnaire le 31 mai 2006.

Il a été établi une feuille de présence émargée par les membres de l'Assemblée lors de leur entrée en séance.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Patrice DESPREZ**, en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

Sont scrutateurs de l'Assemblée, les deux membres disposant tant par eux-mêmes, qu'en leur qualité de mandataires, du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, ~~Monsieur Bernard MOUNIER~~ et Madame Malika BRAHMI et Monsieur Christophe ORE

Le bureau de l'Assemblée désigne pour secrétaire, M. Fleur NOUVIER

Le Commissaire aux Comptes de la Société, la SA HUGUES DE MENONVILLE régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 31 mai 2006, est représenté par **Monsieur PIERRIN**.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président constate, d'après la feuille de présence vérifiée, puis arrêtée et certifiée exacte par les membres du bureau, que les actionnaires présents ou représentés, possèdent 6.335 actions sur les 6.335 formant le capital social.

L'Assemblée réunissant plus du quart des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur toutes les questions figurant à son ordre du jour.

Monsieur le Président, dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire,
- Une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- La feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2005,
- Le rapport de gestion de la Directrice Générale Unique et les rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos à cette date et sur les conventions visées à l'article L 225-86 du Code de Commerce,
- Le rapport du Conseil de Surveillance,
- Le texte du projet des résolutions proposées au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements visés à l'article L 225-115 du Code de Commerce et 135 du Décret du 23 mars 1967 et qu'il énumère, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social et les rapports du Commissaire aux comptes ainsi que la liste des actionnaires, pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

A la demande du Président, l'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Puis, le Président rappelle l'ordre du jour :

DECISIONS A CARACTERE ORDINAIRE

- **Présentation du rapport de gestion de la Directrice Générale Unique sur la marche et l'activité de la Société ainsi que sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2005,**
- **Présentation du rapport du Conseil de Surveillance,**
- **Présentation des rapports du Commissaire aux Comptes sur cet exercice,**
- **Approbation des ces rapports et examen des comptes annuels,**
- **Affectation des résultats,**
- **Examen et approbation des conventions visées à l'article L 225-86 du Code de Commerce,**
- **Fixation des jetons de présence du Conseil de Surveillance,**
- **Quitus à donner à la Directrice Générale Unique, aux membres du Conseil de Surveillance et au Commissaire aux comptes,**
- **Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire,**
- **Changement de Commissaire aux comptes suppléant,**
- **Pouvoirs à donner.**

DECISIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

- Augmentation du capital par la création d'actions nouvelles réservées aux salariés dans les conditions prévues à l'article L 443-5 du Code du Travail en application de l'article L 225-129-VII du Code de Commerce,
 - Conditions et modalités de l'émission,
 - Pouvoirs à conférer à l'effet de l'accomplissement des formalités de publicité.
-

HUITIEME RESOLUTION – CHANGEMENT DE COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

L'Assemblée générale prend acte que le mandat de la SARL RENAUDEAU-RENOU, Commissaire aux comptes suppléant, vient à échéance avec la présente assemblée.

Elle propose de ne pas renouveler son mandat et de nommer comme nouveau Commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Eric GUILLEN, demeurant 8 avenue des Vagues 17200 Royan, pour une durée de six exercices dont le premier sera l'exercice social actuellement en cours.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Eric GUILLEN ainsi nommé a fait connaître par avance l'acceptation de ce mandat.

NEUVIEME RESOLUTION – POUVOIRS A CONFERER

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs :

- ◆ A la Directrice Générale, avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la Loi en conséquence des résolutions qui précèdent.
- ◆ Au porteur d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal constatant les présentes délibérations, et notamment à la Société JURICA, Société d'Avocats, 4 avenue Georges Clémenceau à ANGOULEME 16000, prise en la personne de Maître Chantal GIRAUD-DUPUIS, Avocat au Barreau de LA CHARENTE, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité, du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce du siège social de tous documents requis, ainsi qu'à l'effet de toutes inscriptions à effectuer auprès du Registre du Commerce et des Sociétés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à heures

Après lecture, tous les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal.

LES SCRUTATEURS

Malika BRAHMI ~~Bernard MOUNIER~~



Christophe ORG



LE PRESIDENT

Patrice DESPREZ



LE SECRETAIRE

Florent MOUNIER

